

**Département du Val-de-Marne**

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal .....45

Membres en exercice.....45

Présents ou représentés  
à la séance.....45

Excusé .....00

Absent.....00

**Délibération n°2018.06.10.ST**

Actualisation des tarifs de la Taxe Locale  
sur la Publicité Extérieure 2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

---

**COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**des**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit, le **vingt-huit juin**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **dix-huit juin**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Philippe GAUTRAIS, Maire**.

**ETAIENT PRESENTS**

M. GAUTRAIS, M.CLERGET, Mme LELU, Mme LE GAUYER, M.LACHELACHE, Mme SAINT GAL, M.BRUNET, Mme NIAKHATE, M.CORNELIS, M.DAMIANI, Mme BENZIANE, Mme GARCIA, M.LEVY, Mme CHARDIN, M.GUENEAU, M.SAINT GAL, M.MALLERIN, Mme SFAR, Mme FENASSE, M.PIO, M.RISPAL, Mme CHAMBRE-MARTIN, M.DE LA CROIX, Mme LOUICELLIER-CALMELS, M.BERTRAND, M.LECOQ, Mme GAUTHIER

**EXCUSES - REPRESENTES**

M.TABANOU	a donné mandat à	M. GAUTRAIS
Mme DO ROSARIO	a donné mandat à	M.RISPAL
Mme TRICOT-DEVERT	a donné mandat à	Mme BENZIANE
Mme AVOGNON-ZONON	a donné mandat à	M.LEVY
Mme NAIT-BAHLOUL	a donné mandat à	Mme SFAR
M.VOQUET	a donné mandat à	M.SAINT GAL
M.LOCKO	a donné mandat à	M.CLERGET
M.HABIB	a donné mandat à	Mme GAUTHIER
Mme VIENNEY	a donné mandat à	M.CORNELIS
Mme GARNIER	a donné mandat à	Mme LE GAUYER
Mme JESTIN	a donné mandat à	Mme SAINT GAL
Mme KLOPP	a donné mandat à	M.DAMIANI
Mme BRUNET	a donné mandat à	Mme LELU
M.MAINIER	a donné mandat à	M.MALLERIN
Mme ROCHE	a donné mandat à	Mme CHAMBRE-MARTIN
M.ESCLATTIER	a donné mandat à	M.DE LA CROIX
Mme RONDA	a donné mandat à	M.LECOQ
M.GUYOT	a donné mandat à	Mme LOUICELLER-CALMELS

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

**Madame LELU** ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**Délibération n°2018-06-10-ST**  
**Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2019**

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2333-6 à 16,

**VU** la loi de modernisation de l'économie et notamment son article 171, Instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

**CONSIDERANT** que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure concerne les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes,

**CONSIDERANT** que l'assiette de cette taxe est assise sur la superficie exploitée, hors cadre,

**CONSIDERANT** la strate de la commune avec plus de 50 000 habitants,

**CONSIDERANT** que la revalorisation de la taxe doit se faire annuellement dans la même proportion que le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année,

**CONSIDERANT** que le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2019 s'élève à + 1,2 % (source INSEE),

**A L'UNANIMITÉ**  
**DECIDE**

**Article 1** : La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure appliquée pour l'année 2019 s'applique à l'ensemble des dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes dont la somme des surfaces est supérieure à 7 m<sup>2</sup>, comme suit :

Non numériques		Numérique	
≤ 50 m <sup>2</sup> ...20,80 €	> 50 m <sup>2</sup> ...41,60 €	≤ 50 m <sup>2</sup> ...62,40 €	> 50 m <sup>2</sup> ....124,80 €

ENSEIGNES (tarifs au m <sup>2</sup> )	
> 7 m <sup>2</sup> et ≤ 12 m <sup>2</sup> .....	20,80 €
> 12 m <sup>2</sup> et ≤ 50 m <sup>2</sup> .....	41,60 €
> 50 m <sup>2</sup> .....	83,20 €

**Article 2** : La recette de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sera inscrite au budget de la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... - 6 JUIL. 2018 .....  
Publication ..... 10 JUIL. 2018 .....  
le .....  
Notification  
le .....  
C. d'inf. ....  
L. M. ....



Réception du proc. n° 2018  
 Le **6 JUIN 2018**  
 Notification le .....  
 Certifié Exécutoire



Procur le Maire et par délégation  
**M. Pierre MALLERIN**  
 Conseiller Municipal

## Tarifs maximaux applicables en 2019

Taux de croissance IPC N-2 (Source INSEE) : + 1,2 %.

### LES TARIFS MAXIMAUX (article L.2333-9 DU CGCT)

**Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)**

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Moins de 50 000 habitants	15,70 €	31,40 €
De 50 000 à 199 999 habitants	20,80 €	41,60 €
Plus de 200 000 habitants	31,40 €	62,80 €

**Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)**

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Moins de 50 000 habitants	47,10 €	94,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	62,40 €	124,80 €
Plus de 200 000 habitants	94,20 €	188,40 €

### Tarifs maximaux applicables aux enseignes

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup> < superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Moins de 50 000 habitants	15,70 €	31,40 €	62,80 €
De 50 000 à 199 999 habitants	20,80 €	41,60 €	83,20 €
Plus de 200 000 habitants	31,40 €	62,80 €	125,60 €

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes

### LES TARIFS MAJORÉS (article L. 2333-10 du CGCT)

Pour les communes appartenant à un EPCI, ces tarifs peuvent être majorés dans les conditions suivantes :

Communes de moins de 50 000 habitants à un EPCI de 50 000 habitants et plus	20,80 €
Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	31,40 €